



PAR COURRIEL

Québec, le 5 mars 2025

Madame Elisabeth Correia Moreau
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Elisabeth.CorreiaMoreau@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier –
Questions complémentaires – DQ9**



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **10 mars 2025 à 16h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Comment s'explique le fait que votre ministère considère comme valorisés les rejets de CRD utilisés comme matériaux de recouvrement, alors que RECYC QUEBEC affirme le contraire en plus d'exclure ces quantités du calcul des taux de recyclage et de valorisation dans son Bilan de gestion des matières résiduelles au Québec?

Quels sont les raisons et les avantages qui incitent votre ministère à considérer cette pratique comme de la valorisation?

2. Dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, les subventions versées aux municipalités sont en partie basées sur leur performance territoriale, qui prend en compte la quantité de matières éliminées par habitant. Sachant que cette performance est notamment déterminée à partir des déclarations annuelles des installations d'élimination et des centres de transfert, quels seraient les effets sur le montant des redistributions aux municipalités membres de la RIDL (Rapport annuel 2023 de la RIDL, p. 23 PDF) si l'enfouissement des matières résiduelles était transféré au Complexe environnemental de la Rouge?